

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0207**

commune (s) : Lyon 4^e

objet : Aménagement de la place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0207**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la place des Tapis - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2013-361 relatif aux travaux de voirie et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°.

Un avenant n° 1 a été notifié le 18 février 2014 et concernait des délais et réceptions partielles pour permettre la mise en circulation des voies des tronçons.

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains".

Par délibération n° 2013-3501 du 18 février 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 2259, pour un montant total de 5 746 000 € TTC en dépenses et 1 953 000 € TTC en recettes sur le budget principal.

Par décision n° B-2013-4265 du 10 juin 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2013-361 le 3 juillet 2013 au groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour un montant de 1 462 331,34 € HT, soit 1 748 948,28 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période des travaux ont conduit à réaliser un avenant motivé principalement par :

- des terrassements et démolitions complémentaires rendus indispensables, d'une part, par l'encombrement inattendu du sous-sol, notamment au droit du raccordement des avaloirs sur le collecteur d'assainissement et, d'autre part, par la découverte de nombreux revêtements de natures et d'épaisseurs différentes,
- des purges et substitution du sol en place ainsi qu'un terrassement plus profond lié à l'hétérogénéité du sous-sol,
- la dépose soignée des pavés existants de la place des Tapis et leur évacuation vers la plateforme de recyclage de la Métropole de Lyon au lieu de leur élimination.

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, les plus ou moins-values induites sont les suivantes par chapitre :

- chapitre 1 : généralités : - 27 842,66 € HT,
- chapitre 2 : travaux préparatoires : + 131 590,12 € HT,
- chapitre 3 : terrassements : + 33 159,73 € HT,
- chapitre 4 : bordures et caniveaux : - 26 985,94 € HT,
- chapitre 5 : structures et revêtements : - 2 431,74 € HT,
- chapitre 6 : eaux pluviales : - 5 686,84 € HT,
- chapitre 7 : génie civil réseaux PC Criter : + 1 130,64 € HT,
- chapitre 8 : génie civil pour attente EDF : - 114,72 € HT,
- chapitre 9 : mise à la cote de l'existant : - 1 489,38 € HT,
- chapitre 10 : maçonneries, pierre naturelle et ouvrages divers : - 4 378,10 € HT,
- chapitre 11 : signalisation verticale de police : + 1 726,91 € HT,
- chapitre 12 : signalisation horizontale : + 7 971,40 € HT,
- chapitre 13 : divers : - 2 170,48 € HT, soit un total de 104 478,94 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 17 avril 2015, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 104 478,94 € HT, soit 125 374,73 € TTC porterait le montant total du marché à 1 566 810,28 € HT, soit 1 879 188,66 € TTC (TVA à la fois à 19,60 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 7,14 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-361 conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour les travaux de voirie et eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°. Cet avenant, d'un montant de 104 478,94 € HT, soit 125 374,73 € TTC porte le montant total du marché à 1 566 810,28 € HT, soit 1 879 188,66 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2259, le 18 février 2013 pour la somme de 5 746 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.